

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
25 mai 2022

L'an deux mil vingt deux

Le premier juin à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
8 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 4
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR: M. JOLIVET à M. JOUANJEAN, M. LE PORS à Mme CELO, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à Mme GIANNI.

ABSENTE : Mme ROUSSET

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

02 -Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec le public.

Le Code de l'urbanisme et notamment son article L.103-6 prévoit à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil municipal.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ont été précisées par la délibération du 30 juin 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune comme suit :

« La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et permettra d'associer les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

La concertation mise en place par la commune sera la suivante :

- Organisation au moins deux réunions publiques aux stades importants de la procédure, notamment lors de la discussion du diagnostic territorial et du projet de PADD
- Exposition à l'hôtel de ville toute la durée de la concertation,
- Ouverture en mairie d'un registre à la libre disposition des habitants afin qu'y soient recueillies leurs observations, ainsi qu'une adresse e-mail « boîte à idées » ;
- Possibilité d'adresser des courriers postaux au maire à l'adresse suivante : Mairie de Larmor-Plage – 2 rue des 4 frères Le Roy-Quéret – 56260 LARMOR-PLAGE
- Mise en place d'une information régulière pour chaque phase importante de la procédure à travers la presse locale, l'affichage en mairie, la publication sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. »

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal.

La concertation s'est donc organisée autour de trois étapes importantes de la procédure d'élaboration du projet de PLU :

- le diagnostic territorial ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) ;
- la traduction règlementaire du PADD (règlement, OAP...) avant son arrêt.

Les journaux de la presse locale, « le Télégramme » et « Ouest France », se sont fait par ailleurs régulièrement l'écho des débats et de l'avancement de la procédure, de même que le bulletin municipal « Larmor-Plage ».

Le lancement de la procédure :

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du PLU par un avis administratif dans la presse locale (exemple : article du Télégramme du 30 juin 2016) et dans le journal municipal.

Un registre en Mairie et une adresse email ont été mis à la disposition de la population dès le début de la procédure afin qu'elle puisse s'exprimer sur ces éléments. Les habitants avaient également la possibilité d'adresser des courriers directement à l'adresse postale de la Mairie.

Quelques remarques ont concerné ponctuellement des demandes de constructibilité de certaines parcelles privées ou à l'inverse des points de vigilance pour maintenir une protection sur des espaces naturels ; certains courriers ont porté sur des dispositions du règlement de PLU en vigueur pouvant être bloquantes dans la mise en œuvre de projets privés. Enfin, une partie des remarques a concerné des questions non directement liées à l'urbanisme (pistes cyclables, etc.).

L'exposition permanente :

Une première exposition a été mise en place à l'Hôtel de Ville, présentant le diagnostic territorial de la commune à partir de début février 2019, après la première réunion publique organisée dans le cadre de la révision de PLU ; cette première exposition a par la suite été complétée par des panneaux présentant les grandes orientations retenues dans le projet de PADD, après le débat de celui-ci en conseil municipal le 27 février 2019. L'objectif de cette exposition était de présenter les principaux enseignements du diagnostic transversal élaboré à l'occasion de la révision de PLU, ainsi que les grandes orientations du PADD. Cette exposition a par ailleurs été complétée avant l'arrêt du projet de PLU en conseil municipal par un support présentant les principales traductions réglementaires du PADD au sein des règlements graphique et écrit portés par la commune.

Présentation du diagnostic territorial, des enjeux de la commune et du PADD avant son débat

Une première réunion publique, annoncée sur le site internet de la commune et par voie de presse locale, a eu lieu le 31 janvier 2019 à la salle des Algues de Larmor-Plage.

Cette réunion publique a permis de présenter au public :

- Le contexte de l'élaboration du PLU (cadre réglementaire, définition du PLU, démarche, objectifs de la révision générale, documents supracommunaux...) ;
- Le diagnostic de territoire et les enjeux qui en découlent ;
- Le projet de territoire exprimé par le Projet d'Aménagement et de Développement durables.

Cette présentation a été suivie d'un moment d'échanges avec l'assistance, sans remise en cause des orientations envisagées, et portant sur des questions d'actualités nationales ou l'évolution à très long terme de la commune et plus largement de l'agglomération lorientaise. Cette réunion a réuni environ 150 personnes (*source : Ouest-France du 01/02/2019*).

Débat du PADD et présentation de son contenu aux habitants

Le PADD a été débattu au cours de la séance du Conseil municipal du 27 février 2019 et a notamment fait l'objet d'un compte-rendu dans la presse locale et d'une délibération relatant l'ensemble des échanges tenus en séance.

A la suite d'une réunion de présentation du projet de PLU aux PPA le 16 juin 2021, il a été convenu qu'un nouveau débat de PADD devait être tenu, à la fois en raison du temps écoulé depuis le premier débat de PADD, pour prendre en compte des ajustements souhaités par la commune, et enfin pour rendre compatible le projet de PLU avec les documents supra-communaux, notamment la modification simplifiée du SCoT approuvée le 15 avril 2021. Le PADD ainsi ajusté a fait l'objet d'un nouveau débat le 13 octobre 2021, lui aussi relaté dans la presse locale (*exemple : article du Télégramme du 14 octobre 2021*).

Une seconde réunion publique a eu lieu par la suite le 20 octobre 2021 afin de présenter aux habitants les modifications opérées sur le document. Celle-ci a été annoncée sur le site internet de la commune et par voie de presse locale. Cette présentation a été suivie d'un temps d'échanges et de questions, portant majoritairement sur les outils de protection des entités naturelles et du patrimoine bâti larmorien (ex : anciens corps de ferme). Cette réunion n'a pas fait ressortir d'opposition au projet de PLU présenté mais a suscité quelques réactions, commentaires, débats. Environ 75 personnes ont assisté à cette présentation (*source : article du Ouest-France du 21 octobre 2021*).

Le support de cette présentation a été mis en ligne sur le site internet de la commune au lendemain de la réunion publique.

Présentation de la traduction réglementaire du PADD (règlement, OAP, etc.)

Une troisième réunion publique, elle-aussi annoncée sur le site internet communal et par voie de presse locale, a eu lieu le 08/02/2022, et présentait la traduction réglementaire du PADD, axe par axe. Une synthèse de l'évaluation environnementale de la procédure de PLU a également été présentée par le prestataire indépendant chargé de cette mission.

Cette réunion publique avait pour objectif, préalablement à l'arrêt du projet de PLU en Conseil municipal, de rappeler les grandes orientations du PADD, de présenter le projet global du PLU, en explicitant la traduction réglementaire du PADD dans le projet de PLU, et de recueillir un premier avis de la part des habitants. Elle devait également déjà communiquer sur la prochaine échéance importante pour la population : l'enquête publique. Une présentation d'une heure environ a été suivie d'un moment d'échanges. Les questions des habitants ont porté sur divers sujets : le rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les outils mis en place pour la protection du patrimoine larmorien, la confrontation entre le stationnement voiture et l'aménagement de pistes cyclables etc. Cette réunion n'a pas fait ressortir d'opposition au projet de PLU présenté mais a suscité quelques réactions, commentaires, débats.

La population a été invitée par voie de presse et affichage en mairie, dans les principaux lieux publics de la ville. Cette présentation a réuni une soixantaine de personnes environ (*source : Ouest-France du jeudi 10 février 2022*). Le support de cette présentation a été mis en ligne sur le site internet de la commune au lendemain de la réunion publique. Par ailleurs, la population a été encouragée à poser ses questions à l'adresse mail dédiée : plu@larmor-plage.com.

L'exposition en salle du Conseil municipal sera complétée après l'arrêt de projet de PLU en conseil municipal par les éléments présentés lors de cette réunion publique.

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 103-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L 103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 11 juillet 2012 et le 11 mai 2016, mis en compatibilité le 21 novembre 2018;

Vu les débats au sein du Conseil municipal en date du 27 février 2019 et du 13 octobre 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation des conseillers municipaux ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 30 juin 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour **Extrait certifié conforme**

LARMOR-PLAGE, le 7 juin 2022

LE MAIRE
Patrice VALTON

